Décision 02-D-64 du 23 octobre 2002

relative à une saisine et à une demande de mesures conservatoires de la société Speed Rabbit Pizza à l'encontre des sociétés Neptune Domino's Pizza France, RM Master et Télépizza France

Posted on: 19 novembre 2002 | Secteur(s) :

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Speed Rabbit Pizza
Dispositif(s)	Rejet Rejet des mesures conservatoires
Entreprise(s) concernée(s)	Neptune, Domino's Pizza France, RM Master, Télépizza France

Lire

le texte intégral de la décision

43.69 Ko